

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-49  
En exercice 17  
Présents 13  
Votants 15

Séance du 21 novembre 2023

Date de la Convocation  
10/11/2023  
Date de l'affichage  
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois,  
et le 21 novembre,  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération  
Aménagement sécurité  
Bonnaud

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,  
Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-  
Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine  
MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON (pouvoir à I. ROUCHE), Thomas GAND, Nelly  
GUICHARD (pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Pour mémoire, madame l'adjointe rappelle que par suite de plaintes d'habitants de Bonnaud concernant la vitesse des véhicules qui traversent la commune déléguée, d'une part, et l'augmentation du nombre d'enfants empruntant la RD 132 pour se rendre aux arrêts bus d'autre part, des relevés de vitesses et fréquences avaient été réalisés.

Les relevés de vitesses avaient confirmé que nombreux étaient les véhicules dépassant les 50 km/h voire les 60-70 km/h. C'est dans le sens Bonnaud-Savigny que l'on remarque le plus d'excès.

Nous avons par la suite mandaté le cabinet ABCD pour réaliser une pré étude. Celle-ci avait été présentée aux habitants lors d'une réunion en date du 11 mai 2023. Ce pré projet a connu des modifications sur proposition du conseil départemental du Jura.

Le dernier projet est présenté au conseil municipal.

Cet aménagement consiste à sécuriser les cheminements des enfants scolarisés en primaire et secondaire lorsqu'ils se rendent aux arrêts des bus, en réalisant un cheminement doux, et ralentir la circulation des véhicules motorisés.

Considérant le coût du projet de travaux établi à 41 353.91 € HT ;

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions au titre de l'Etat (DETR), du conseil départemental (amendes de police) et de la CCPJ au titre de l'aide financière aux communes ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** le projet d'aménagement de sécurité sur une portion de la RD 132 à BONNAUD avec un revêtement Colclair pour le cheminement doux, tel que présenté, et estime le montant total toutes dépenses confondues à 44 537.91 euros HT,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**SOLLICITE** des subventions au titre de la DETR auprès de l'Etat, au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Jura, et au titre de son dispositif d'aides financières aux communes à la CCPJ,

**S'ENGAGE** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Plan de financement :

DEPENSES	Montant HT
Pré étude ABCD	2 040.00
Relevés topographiques	1 144.00
Travaux	41 353.91
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 537.91</b>

RECETTES	Montant HT	%
DETR	13 361.37	30
Amendes de police CD39	10 000.00	22.45
CCPJ	8 907.58	20
Auto-financement	12 268.96	27.55
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 537.91</b>	<b>100</b>

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 21 novembre 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

